

MEMO

Aux : Présidents régionaux
Mandataires Sport-études
Entraîneurs
De : Anne Desjardins, coordonnatrice Clubs et Régions
Date : 29 juin 2017
Objet : ***Nouveaux critères aux programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et Alliance Sport-études.***

Bonjour à tous

À la suite des changements apportés par Patinage Canada concernant la certification des entraîneurs, Patinage Québec a révisé ses critères d'admissibilité des entraîneurs aux programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et Alliance Sport-études. Par le passé, la certification de niveau 3 du PNCE pour les programmes Sport-études et Alliance Sport-études ainsi que la certification EIPSEP pour le programme Apprenti-Athlète, étaient exigés. Cette mesure avait pour but d'améliorer la qualité de l'encadrement des athlètes partout en province.

Afin de s'arrimer avec Patinage Canada, Patinage Québec modifie les critères d'admissibilité des entraîneurs de cette façon :

- Certification Nationale du PNCE exigée pour les programmes Sport-études et Alliance Sport-études;
- Certification Provinciale du PNCE exigée pour le programme Apprenti-Athlète;
- Dérogation non renouvelable accordée aux entraîneurs des programmes Sport-études et Alliance Sport-études :
 - Qui, après leur quatre (4) premières années d'enseignement, ont atteint la certification Provinciale du PNCE;
 - Qui, ont atteint la certification Provinciale du PNCE et n'ont jamais enseigné ces programmes.

Au début de leur deuxième année aux programmes, les entraîneurs ayant reçu une dérogation devront avoir atteint le statut « Entraîneur National en formation » soit, avoir réussi le cours « Analyse de la performance technique et tactique » et le travail exigé, ainsi qu'avoir réussi 5 des 10 cours théoriques afin de maintenir leur dérogation valide. Au début de leur troisième année, les entraîneurs ayant reçu une dérogation devront être pleinement certifié « Entraîneur National ».

- Dérogation d'un an non renouvelable accordée aux entraîneurs désirant travailler au programme Apprenti-Athlète :
 - Qui ont atteint la certification Régionale et n'ont jamais enseigné aux programmes Apprenti-Athlète, Sport-études ou Alliance Sport-études.

Autres particularités concernant les entraîneurs travaillant sur les programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et Alliance Sport-études (applicable dès maintenant)

Patinage Québec est conscient que la location des glaces est très couteuse. La rentabilité des programmes est toujours une source d'inquiétude pour les entraîneurs responsables. Dans un objectif de rentabilité, plusieurs mandataires permettent la location de parcelles à des patineurs. Cette pratique répandue est compréhensible, et plusieurs entraîneurs ne respectant pas les critères d'admissibilité en profitent pour travailler sur les glaces réservées aux programmes.

Afin de créer une ambiance d'entraînement saine et propice aux développements des athlètes, Patinage Québec précise :

- Que la certification Nationale du PNCE est obligatoire pour les entraîneurs travaillant sur les glaces des programmes Sport-études et Alliance Sport-études;
- Que la certification Provinciale du PNCE est obligatoire pour les entraîneurs travaillant sur les glaces du programme Apprenti-Athlète;
- Qu'aucune dérogation n'est possible pour ces entraîneurs.

Patinage Québec s'attend à ce que tous ses mandataires sportifs fassent respecter ces critères d'admissibilité aux entraîneurs travaillant sur leurs plateaux sportifs, et ce, en tout temps.

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec Anne Desjardins à annedesjardins@patinage.qc.ca.

Merci et bonne saison 2017-2018!



Anne Desjardins